



REPUBLIQUE
FRANCAISE

| | | | |
|----|----|--------|----|
| N° | 01 | 28 .09 | 23 |
|----|----|--------|----|

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 septembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Étaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DOS SANTOS Marinette, FATES Hervé, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PETIT Pascale, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, ROSSELLE Jean-Luc, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier.

Mandat de procuration : DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEGER Walter à NICOLO Denis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, PICOD Gérard à BERTHIER Patrick, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis.

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, LELUBRE David.

Secrétaire de séance : Madame BORDE Odile

Membres présents.....41
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....3
Votants.....47

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

| | | | |
|-----------|------------|----------------|---------------------|
| Pour : 47 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Non participant : 0 |
| | aucun | aucun | aucun |

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 15 Juin 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

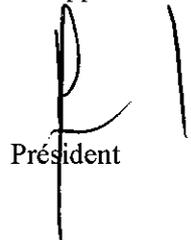
Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2023

Secrétaire de séance,



Madame BORDE Odile

Philippe BORDE,



Président

